

Statuts

Association Rencontre de Fontaine-André

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article premier Nom et siège

Sous le nom « Rencontres de Fontaine-André », il est créé une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Son siège est à Neuchâtel, à la Fédération catholique romaine du canton de Neuchâtel (ci-après : FCRN).

Article 2 But

Les « Rencontres de Fontaine-André », (ci-après : l'association) ont pour but de soutenir la FCRN dans les efforts qu'elle déploie pour mettre à disposition de l'Eglise les moyens financiers dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

Pour réaliser son but, l'association peut elle-même concevoir et mener des actions appropriées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton.

Elle peut initier ou soutenir des projets, en particulier dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de la communication.

Elle apporte son soutien à la FCRN pour améliorer le paiement de la contribution ecclésiastique.

Elle poursuit ses buts dans le cadre du développement des activités de l'Eglise catholique romaine du canton de Neuchâtel et peut, à cet effet, organiser des rencontres et des conférences permettant à la communauté catholique neuchâteloise de prendre mieux conscience des enjeux de l'avenir de l'humanité et de la responsabilité des chrétiens face aux défis de notre siècle.

Article 3 Membres

Sont membres de l'association, les personnes physiques qui ont pris un engagement en faveur d'un projet de l'association ou qui ont manifesté leur désir d'en faire partie.

Le vicaire épiscopal et le secrétaire général de la FCRN sont membres de droit de l'association.

La liste des membres est tenue à jour par le comité et communiquée à l'assemblée générale.

II. ORGANISATION

Article 4 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Article 5 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par année sur convocation du comité.

Elle peut tenir une réunion extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande d'un cinquième de ses membres.

Elle a pour compétence exclusive :

- la nomination du président et des membres du comité
- la nomination des vérificateurs des comptes
- l'adoption des comptes annuels et la décharge des membres du comité
- la révision des statuts

Article 6 Le Comité

Le comité est composé d'un président, nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable, du vicaire épiscopal, du secrétaire général de la FCRN et de 5 à 7 membres nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable.

Il se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son président. Il peut tenir d'autres séances sur convocation de son président ou à la demande de trois de ses membres.

Il est l'organe exécutif de l'association. Il exerce toutes les compétences nécessaires à la bonne marche de l'association, sous réserve des compétences qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale.

Article 7 Les vérificateurs de comptes

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs de comptes et un suppléant pour une période de deux ans renouvelable.

Les vérificateurs présentent chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les comptes de l'association.

III. RESSOURCES

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association proviennent des engagements de ses membres, de dons de tiers et des revenus de la fortune de l'association.

Article 9 Responsabilité

Les contributions des membres de l'association résultent d'engagements personnels.

Les membres ne sont pas responsables des dettes de l'association.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 10 Révision des statuts

Les statuts de l'association peuvent être révisés par l'assemblée générale par un vote réunissant les deux tiers des membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par une assemblée constitutive dont la liste des membres est jointe au procès-verbal de cette assemblée, à Fontaine-André, le 6 novembre 2008.

Le président de l'assemblée constitutive

Le vicaire épiscopal

Le secrétaire général de la Fédération catholique romaine du canton de Neuchâtel